



PIÈCES AUTO POUR LES PRO

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Béziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél. : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 13/03/2024

Echéance le : 30/04/2024

CS/SB

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

TVA : FR12902550565

Page : 1/1

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	V.I.N.	N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande
4442322	0165285			Zone Expedition : 03			5104445
Désignation	N° Pièce	Quantité	C	Prix unitaire hors taxe	Ramse %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 5104445 DU 13/03/2024 ** EK 616 BR							
COMMENTAIRE R.A : EK 616 BR NUMERO DE COMMANDE :							
COUPELLE D'APPUI SUSPENSION AV	5033C3 C3R002	2,00	4	20,99	9,00	19,10	38,20
----- SOUS-TOTAL PIECES -----							38,20
INFORMATION :							
POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNÉE QUI SUIT LA RECEPTION DE VOS COLIS							
TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE							
Total hors taxe				Montants TVA			Total TTC
PI : 38,20				acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			45,84
MO : 0,00 38,20				(4) 20,000			
DIV : 0,00				38,20			
				7,64			

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document	N° Client	N° Commande
4442322	0165285	5104445
Echéance le :	30/04/2024	
Montant TTC	45,84	



MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes les ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en vertu de l'article 4414 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'il est tenu de verser le paiement à l'acheteur dans le délai de 10 jours à compter de la date de facturation. En cas de non-paiement, l'acheteur est tenu de verser à l'acheteur, à la date de facturation, une somme égale au montant de la facture, plus des intérêts de retard et des frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 €.

La facture est considérée comme acquise à l'acheteur dès la livraison des marchandises. En cas de contestation, l'acheteur est tenu de verser à l'acheteur, à la date de facturation, une somme égale au montant de la facture, plus des intérêts de retard et des frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 €.